

16-09-2023

Commune de
Grandson

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 17.03.23 au 05.04.23
Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: GASNER Claudine et Laurent et CALAME Nathalie
Adresse: L'Aurore 1 1422 GRANDSON
Parcelle n°: 2030
Essence: Peupliers (5)
Diamètre à 1 m du sol: Ø 55 cm
Motif de la requête: En très mauvais état et dangereux en cas de forts vents
Date: 1er mars 2023 Signature: C. Gasner

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

1 est sec
4 autres sont entre
1/3 à 1/2 sec
donc tous à
enlever 14/03/23
sans urgence

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☒ investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

☐ oui ☒ non

Date et signature: Date et signature: C. Gasner

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

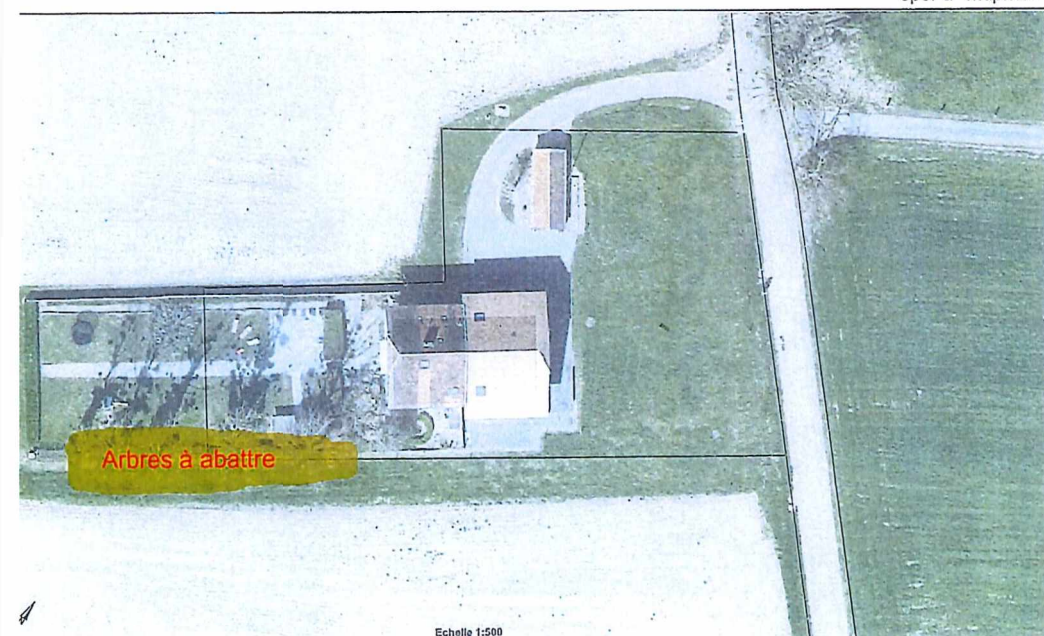
Date: Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



opor a mapnv.c



Echelle 1:500

10 20 30m